

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial

21 septembre 2022

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# $N^{\circ}$ Spécial DRIEAT du 21 septembre 2022

## **SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0852	19.09.2022	Arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0793 du 02 août 2022,portant modification des conditions de circulation, sur la RD911,avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la voie départementale (RD911).	3
DRIEAT/IDF N°2022-0900	12.09.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la A86, dans les deux sens de circulation. Portion routière située entre le PR 50+585 et le PR 52+610 dans le sens de circulation intérieur puis entre le PR 60+000 et le PR 52+880 dans le sens de circulation extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony et de réfection de joints d'ouvrage pour la période du lundi 19 septembre au vendredi 23 septembre 2022.	7
DRIEAT/IDF N°2022-0913	21.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 et la RD910 à Sèvres, sur la bretelle d'accès au pont de Sèvres depuis Meudon, pour des travaux de forages géotechniques pour la rénovation de l'échangeur « pont de Sèvres ».	14
DRIEAT/IDF N°2022-0930	21.09.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, boulevard de la République à La Garenne-Colombes, pour des travaux de levage.	18

### DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

#### Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0852 Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0793 du 02 août 2022,

portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la voie départementale (RD911).

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 :

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0793 du 02 août 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la voie départementale (RD911);

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 juillet 2022 :

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 21 juillet 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 26 août 2022, suite à la demande formulée par le CD92/UMO1 le 06 juillet 2022 ;

**Considérant** que la RD 911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la voie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

#### ARRÊTE

#### Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0793 du 2 août 2022, suite à un rajout

à l'article 4, de l'entreprise TERIDEAL L'EDEN VERT, en charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et des travaux.

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, les travaux concernant le réaménagement et la reprise structurelle de la voie départementale (RD911), impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### **Article 2**

Avenue Marcel Paul (RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise entre le Chemin des Petits Marais et la route des Champs Fourgons, des travaux se dérouleront de la manière suivante :

- **1.** A compter de la date de la signature du présent arrêté, et pour une durée d'une semaine, la démolition des îlots et des travaux sur les trottoirs côté-Ouest sont effectués.
- **2.** Deux semaines dans la période à compter de la signature du présent arrêté, dans la partie comprise entre la route des Champs Fourgons et l'avenue de l'Ormeteau, la circulation est interdite à tous véhicules sauf ceux du chantier.

Une déviation est mise place, entretenue, de jour comme de nuit, par l'entreprise effectuant les travaux, et emprunte l'itinéraire suivant :

- dans le sens Paris-province : par la route principale du Port, la route du bassin n°6 et le Chemin des Petits Marais.
- dans le sens province-Paris : par le Chemin des petits Marais, la route du Bassin n°6, et la route principale du Port.
- 3. A partir de la fin de la phase 2 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, dans la partie comprise entre le pont SNCF et la route des petits Marais, des travaux de réaménagement

de chaussée sont effectués, réduisant la circulation sur une file dans chaque sens d'une largeur de 3,50 m chacune.

- 4. Dans cette même période et à partir de la fin de la phase 2 jusqu'au 16 décembre 2022, un réaménagement du carrefour avenu Marcel Paul et le Chemin des Petits Marais (côté Ouest) est effectué, entraînant la fermeture de la voie Chemin des petits Marais,
  - la déviation se fait par la route des Champs Fourgons et la route du bassin n°6, pour le sens Paris-province, et par la route du Bassin n°6 et ensuite par la route principale du port, pour le sens province-Paris.

Successivement les travaux basculent côté Est entraînant la fermeture de la voie boulevard Dequevauvilliers, où la déviation s'effectue par la route des Champs Fourgons et la route du bassin n°6, pour le sens Paris-province et par la route du Bassin n°6, et ensuite par la route principale du port pour le sens province-Paris.

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels peut rester possible sur la RGC.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

WATELET TP.

7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 40 85 00 37, Contact : M. Henri Flament, Mobile : 07 77 70 31 76,

Courriel: henri.flament@watelet-tp.fr

SATELEC, Groupe Fayat,

85, rue des Hautes Pâtures - 92000 Nanterre,

Téléphone : 01 41 19 28 26, Contact : M. d. fernandes, Mobile : 06 32 15 18 66,

Courriel: d.fernandes@satelec.favat.com

NEXTROAD,

98, rue d'Epluches - 95310 Saint Ouen l'Aumône,

Téléphone : 09 53 48 26 12, Contact : M. v. gaulliard, Mobile : 06 77 49 32 89,

Courriel: vgaulliard@nextroad.com

• SIGNATURE,

7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 49 41 24 02, Contact : M. Christian Apruzzese,

Mobile: 06 27 70 30 18,

Courriel: christian.apruzzese@signature.eu

TERRIDEAL - AGRIGEX,

ZA Le Petit Aulnay, rue de Davron - 78450 Chavenay,

Téléphone: 01 69 81 49 00, Contact: M. N. Rouillard, Mobile: 06 21 79 74 56.

Courriel: nrouillard@terideal.fr

• TERRIDEAL – L'EDEN - VERT,

62, Grande Rue – 78490 Vicq, Contact : M. Quentin de Chanville,

Mobile: 06 13 03 33 58.

Courriel: dechanville@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Unité Maîtrise d'œuvre 1,

61, avenue Salvador Allende - 92000 Nanterre,

Téléphone: 07 64 48 92 2, Contact: M. Nicolas Neveu,

Courriel: nneveu@hauts-de-seine.fr

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, La cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

#### Signé

#### Nathalie ALEXANIAN

#### Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0900

Portant modifications des conditions de circulation sur la **A86**, dans les deux sens de circulation. Portion routière située entre le PR 50+585 et le PR 52+610 dans le sens de circulation intérieur puis entre le PR 60+000 et le PR 52+880 dans le sens de circulation extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony et de réfection de joints d'ouvrage pour la période du lundi 19 septembre au vendredi 23 septembre 2022.

Le Préfet des Hauts de-Seine	La Préfète du Val-De-Marne	Le Préfet des Yvelines
	Officier de la Légion d'honneur  Officier de l'ordre national du Mérite	Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet des Yvelines portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-ldF n°2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 04 août 2022 ;

**Vu** la consultation du 04 août 2022 effectuée par la DIRIF service SST/DIMET auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France, la direction territoriale de la sécurité de proximité des Yvelines, le conseil départemental du Val-de-Marne, et les villes de Fresnes et Antony ;

Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation du 05 août 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 05 août 2022 ;

Vu l'avis du direction des routes d'Île-de-France, du 08 août 2022 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 09 août 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Yvelines du 23 août 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 30 août 2022;

Vu la demande transmise par la DIRIF le 07 septembre 2022;

**Considérant** que les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony dans les deux sens de circulation. Sur la portion routière située entre le PR 50+585 et le PR 52+610 dans le sens de circulation intérieur puis entre le PR 60+000 et le PR 52+800 dans le sens de circulation extérieur. Les travaux en question nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

#### ARRÊTE

#### Article 1

À compter du lundi 19 septembre au vendredi 23 septembre 2022 l'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit dans les deux sens de circulation. La portion routière concernée est située entre le PR 50+585 et le PR 52+610 dans le sens de circulation intérieur puis entre le PR 60+000 et le PR 52+880 dans le sens de circulation extérieur.

Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
septembre	S.38	19, 20, 21, 22	19, 20, 21, 22

#### Horaires et balisages relatifs pour les fermetures :

- Les opérations de balisage débutent à 21h00 ;
- L'ouverture à la circulation est effective à 05h00.

#### Déviation du trafic lors des fermetures :

#### Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Versailles emprunteront l'itinéraire suivant :

- RN186 direction L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes;
- RD86 direction A86 Versailles, Antony;
- RD86 direction A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine;
- RD986 direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry, Sceaux;
- RD986 direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry;
- Enfin la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Versailles, Clamart.

#### Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

- La bretelle de sortie 5H et 5A pour rejoindre la RN118W;
- La RN118 en direction de Paris / Boulogne-Billancourt;
- La bretelle de sortie 1A pour rejoindre la RD7 en direction de Issy-les-Moulineaux;
- La RD7 direction Issy-les-Moulineaux ;
- Le périphérique extérieur ;
- L'autoroute A6a vers la province ;

• La sortie n°3 Rungis, la RD165 en direction d'Orly où ils retrouveront leurs routes.

# <u>Fermeture de la bretelle n°4A, les usagers en provenance de Paris de la RN118 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :</u>

- La bretelle d'entrée 4b;
- L'autoroute « A86 » en direction de Versailles ;
- La bretelle de sortie 31a, la RD53 puis la bretelle 31c, et retourne sur l'A86 direction Créteil :
- Au PR 60+000 de l'A86 dans le sens de circulation extérieur, les usagers emprunteront la déviation principale pour rejoindre leur route.

# <u>Fermeture de la bretelle d'entrée n°30, les usagers de la RN306 en direction de Créteil</u> emprunteront l'itinéraire suivant :

- RN306 en direction de la province ;
- Demi-tour par la RD533;
- RN306 en direction de Paris ;
- La RD986 en direction de Versailles ;
- Les bretelles 5d et 5f;
- La RN118 vers la province ;
- Les bretelles 5g et 5a;
- La déviation prévue pour les usagers de l'A86 en direction de Créteil.

# <u>Fermeture de la bretelle n°30e , les usagers de la RN306 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :</u>

- La RD986 en direction de Versailles ;
- Les bretelles 5d et 5f;
- La RN118 vers la province ;
- Les bretelles 5g et 5a;
- La déviation prévue pour les usagers de l'A86 en direction de Créteil.

#### Fermeture de la bretelle n°29, les usagers en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

- Demi-tour au rond-point ;
- La bretelle 29 b;
- L'A86 dans le sens intérieur ;
- La bretelle 4 c;
- La déviation prévue pour les usagers de l'A86 en direction de Créteil.

#### Fermeture de la bretelle n°28, les usagers en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

- La bretelle 28 d;
- L'A86 dans le sens intérieur ;
- La bretelle 4 c;
- La déviation prévue pour les usagers de l'A86 en direction de Créteil.

#### Article 2

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

 Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à 2 voies dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à 3 voies dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur); • Le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à 2 x 2 voies de circulation.

La circulation sera coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

#### Article 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

#### Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises:

SDEL INFI

75 avenue du Président Kennedy – 91170 Viry-Châtillon

Le conducteur des travaux est Morgane Tourniaire

Téléphone : 07 77 70 73 50

Courriel: Morgane.TOURNIAIRE@sdel.fr

FREYSSINET

11 avenue du 1<sup>er</sup> mai – 91027 Palaiseau Cedex

Le conducteur des travaux est Lucas Contarin

Téléphone: 06 03 79 06 27

Courriel: lucas.contarin@freyssinet.com

CEGELEC

2 chemin des marais – ZI du grand marais – 94000 Créteil

Le conducteur des travaux est Steve Monthe

Téléphone : 07 61 52 41 32

Courriel: steve.monthe@cegelec.com

PARENGE

7 avenue Léon Harmel – 92168 Antony Cedex

Le conducteur des travaux est Jérôme Gloutier

Téléphone: 06 28 81 13 49

Courriel: j.gloutier@parenge.fr

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par :

• Unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DiRIF

par les entreprises chargées des travaux

Pour le compte de la DRIEAIF/DiRIF/STT/DIMET

Sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre :

ARTELIA VILLE & TRANSPORT

47 avenue de Lugo, 94600 Choisy-le-Roi

Et le responsable du balisage, Mr Larbi Kacioui

Téléphone: 06 11 37 92 07

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA). Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

La secrétaire générale de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

La secrétaire générale de la préfecture des Yvelines ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Yvelines ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Yvelines

La présidente directrice générale de la RATP;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de la commune de Fresnes;

Le maire de la commune d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 septembre 2022

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,

Pour le directeur des territoires des Yvelines et par subdélégation,
Chef du bureau de la sécurité routière,

adjoint à la cheffe de service Signé

**Bruno SANTOS** 

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et la préfète du Val-de-Marne par subdélégation, La Cheffe du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

#### Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0913

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 et la RD910 à Sèvres, sur la bretelle d'accès au pont de Sèvres depuis Meudon, pour des travaux de forages géotechniques pour la rénovation de l'échangeur « pont de Sèvres ».

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine

#### Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

 ${\bf Vu}$  le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05 septembre 2022 :

Vu l'avis du maire de Sèvres du 06 septembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 septembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise TECHNOSOL-FORENSOL le 31 août 2022 ;

**Considérant** que la RD7 et la RD910 à Sèvres sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de forages géotechniques pour la rénovation de l'échangeur « pont de Sèvres » nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

#### ARRÊTE

#### Article 1

A compter du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 08h00 à 18h00, sur la bretelle d'accès au pont de Sèvres depuis Meudon (RD7 et RD910) à Sèvres, les interventions relatives aux travaux de forages géotechniques pour la rénovation de l'échangeur « pont de Sèvres » impliquent des modifications de circulation.

#### Article 2

Sur la bretelle d'accès au pont de Sèvres depuis Meudon (RD7 et RD910) à Sèvres, la voie de gauche est neutralisée et balisée jour et nuit. La circulation est maintenue sur la voie de droite en toutes circonstances.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 18h00.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

2. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par des hommes trafic.

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

TECHNOSOL-FORENSOL,

13, route de la Grange aux Cercles - 91160 Ballainvilliers,

Téléphone: 01.69.09.14.51,

Contact: M. Vincent Toutain,

Mobile: 06.11.84.11.69.

Courriel: contact@technosol.fr

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

TECHNOSOL-FORENSOL,

13, route de la Grange aux Cercles - 91160 Ballainvilliers,

Téléphone: 01.69.09.14.51,

Contact: M. Vincent Toutain,

Mobile: 06.11.84.11.69.

Courriel: contact@technosol.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

TECHNOSOL-FORENSOL.

13, route de la Grange aux Cercles - 91160 Ballainvilliers,

Téléphone: 01.69.09.14.51,

Contact: M. Vincent Toutain,

Mobile: 06.11.84.11.69.

Courriel: contact@technosol.fr

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

La cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

#### Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0930

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, boulevard de la République à La Garenne-Colombes, pour des travaux de levage.

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative :

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 septembre 2022 :

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 16 septembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 septembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Fal industrie agence Paris Nord le 13 septembre 2022;

Considérant que la RD909 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

#### ARRÊTE

#### Article 1

A compter du dimanche 25 septembre 2022 et jusqu'au dimanche 02 octobre 2022, de 10h00 à 16h00, sur la RD908, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes, les travaux concernant le levage impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### **Article 2**

Neutralisation de la circulation de 10h00 à 16h00, entre la rue de Plaisance et la rue Jean

Bonal dans le sens Paris – Province,

Neutralisation de 5 places de stationnement au droit des n° 18 et 24,

Déviation de la circulation piétonne par les passages piétons existants, en amont et en aval, de l'opération.

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

#### Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

Fal industrie agence Paris Nord,

ZI - voie n°2, rue de la Briquette - 95380 Louvres,

Téléphone: 01 34 68 98 00,

Contact: Mme Pierre, Mobile: 06 16 92 85 66.

Courriel: justine.pierre@foselev.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de la Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, La cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### $\mathbf{DU}$

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/